

## Repères sur le rôle de l'intervention du bénévole

Le bénévole sera agréé après la session « d'informations + test » ET la vérification de son honorabilité. Il pourra prendre alors la responsabilité d'un groupe et assurer une mise en œuvre pédagogique, après que l'enseignant aura défini : les groupes d'élèves, l'objectif de la séance, les acquisitions attendues, les contenus d'enseignement, les situations d'apprentissages, l'organisation matérielle de la séance.

Le bénévole agréé et autorisé par le directeur d'école :

**Assure une surveillance active et permanente des élèves du groupe qui leur est confié**

Respecter des consignes d'hygiène (douche...) et de sécurité liées à l'activité.

Faire se déplacer les élèves dans l'enceinte de la piscine et sur les plages en marchant.

Se positionner en périphérie et garder tous les élèves de son groupe dans son champ visuel.

Compter les élèves très régulièrement.

Utiliser les aides à la flottaison comme indiqué par l'enseignant.

Reconnaître les signes de fatigue et de froid.

Rester calme, ne pas montrer d'inquiétude.

En fin de séance, en aucun cas, les élèves ne doivent quitter le bassin seul, ni pouvoir y revenir.

**Animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant pour faire progresser les élèves**

Respecter les consignes (activités à mettre en place) de l'enseignant

Vérifier que tous les élèves sont en activité.

Vérifier que le nombre de répétitions est suffisamment important pour permettre les apprentissages.

Utiliser des consignes claires et simples, audibles, avec un langage adapté : pas plus de trois consignes à la fois.

Vérifier que les élèves ont bien entendu les consignes (en faisant répéter les consignes).

Observer et écouter les élèves : vérifier que chaque élève reçoit au moins un conseil personnel.

Encourager et valoriser les réussites.

Adopter une attitude rassurante, bienveillante.

**Alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.**

Envisager des variables en lien avec l'enseignant.

Éviter d'être dans le groupe de son enfant.

Une séance = 30 à 40 mn de pratique EFFECTIVE DANS L'EAU.

Une séquence d'apprentissage = 10 à 12 séances si possible.

Le parcours MINIMUM d'un élève en natation à l'école primaire =

Une Séquence en GS, une séquence en CP et/ou CE1 et une en CM1 et/ou CM2.



# Natation scolaire

## Textes de référence

**Responsabilité et agréments des intervenants extérieurs** : circulaire n°92-196 du 03/10/1992 et circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017.

**Enseignement de la natation** : Note de service du 28-2-2022 du BO n°9 du 3/03/2022.

## Normes d'encadrement à respecter en plus du MNS de surveillance

L'encadrement est défini par groupe-classe constitué :

Elèves	Maternelle	Elémentaire	Maternelle ET élémentaire
-de 20	2	2	2
De 20 à 30	3	2	3
+de 30	4	3	4

L'encadrement pour l'enseignement comprend le ou les enseignants, les professionnels agréés rémunérés et les adultes bénévoles agréés par l'Inspecteur d'académie.

## Rôle, responsabilité des adultes impliqués

### Les enseignants

Adaptent l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves, assurent l'accès aux savoir nager par un enseignement adapté et progressif, s'assurent que les intervenants respectent l'organisation générale prévue.

### Les professionnels qualifiés et agréés

Assistent l'enseignant dans l'enseignement de la natation scolaire en prenant en charge un groupe d'élèves selon les modalités définies par le projet pédagogique.

### L'intervenant bénévole agréé et non qualifié

#### Sur demande de l'enseignant

Peut assister de façon complémentaire l'enseignant ou l'intervenant qualifié dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves

Ou

Peut prendre en charge un groupe d'élèves que l'enseignant lui confie. Il encadre le groupe aux ateliers indiqués par l'enseignant, ateliers dont il a été préalablement informé.

# Repères pédagogiques

Pour comprendre les réponses des élèves et les angoisses qui peuvent être associées, notamment en maternelle et au cycle 2 :

Du terrien



au nageur



	ACQUIS DU TERRIEN	ACQUISITIONS DU NAGEUR
<b>EQUILIBRE</b>	Equilibre vertical - Tête verticale - Regard horizontal - Appuis plantaires - Effet de la pesanteur	Equilibre horizontal - Tête horizontale - Regard vertical - Plus d'appuis plantaires - Poussée d'Archimède
<b>RESPIRATION</b>	- Respiration innée (nez) - Inspiration active - Expiration passive	- Respiration volontaire (bouche) - Inspiration brève (passive) - Expiration longue (active)
<b>PROPULSION</b>	- Jambes motrices - Bras équilibrateurs - Appuis fixes et solides - Résistance de l'air (négligeable)	- Jambes équilibrateuses - Bras moteurs - Appuis fuyants et mouvants - Résistance de l'eau (réelle)

Pour construire des parcours de plus en plus complexes du cycle 1 au cycle 3  
4 familles d'activités – des niveaux de progrès

<b>LES ENTRÉES DANS L'EAU</b>	DE ... DESCENDRE A L'ECHELLE À ... PLONGER
<b>LES DÉPLACEMENTS</b>	DE ... SE TENIR AU MUR ET AVANCER À ... SE DÉPLACER SANS MATÉRIEL
<b>LES IMMERSIONS</b>	DE... PASSER À LA DOUCHE / ACCEPTER DE SE MOUILLER LE VISAGE À... ALLER CHERCHER DES OBJETS AU FOND DE L'EAU
<b>LA FLOTTAISON</b>	DE... FLOTTER VERTICALEMENT À... FLOTTER HORIZONTELEMENT

Au cycle 3, l'apprentissage des nages codifiées doit permettre de produire également une performance mesurable, optimale à une échéance donnée.  
Accéder aux vidéos ministérielles Aisance Aquatique :

<https://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/aisance-aquatique-1ere-etape>



Septembre 2022 – Equipe EPS 17.

**Apprendre à nager** = priorité nationale inscrite dans les programmes de l'éducation nationale.

**Objectif** : tous les élèves doivent obtenir l'attestation scolaire du savoir nager.

Arrêté du 28 février 2022 relatif à la modification de la dénomination du test réglementaire dit test « d'aisance aquatique » et relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité

## Deux tests

**Le PASS Nautique**: préparation possible dès la grande section.

**L'attestation scolaire du savoir nager en sécurité ou ASNS**: obtention privilégiée en C3.

Ce test et cette attestation permettent l'accès aux activités aquatiques et nautiques dans le cadre scolaire et des accueils collectifs de mineurs.

## A vérifier

En tant que collaborateur occasionnel dans le cadre de l'enseignement de la natation à l'école primaire :

- J'ai vérifié auprès de l'enseignant.e que je suis bien agréé.e par le directeur académique des services de l'éducation nationale (valable pour l'année scolaire),
- Je respecte le règlement intérieur de l'école et celui de la piscine,
- Je connais mon rôle, défini avec l'enseignant.e,
- Si j'ai un groupe en autonomie, je sais précisément ce que je dois mettre en œuvre et j'ai la fiche nominative des élèves dont je suis responsable.

